



CONSEIL MUNICIPAL

Procès Verbal

du

15 mars 2022

Le 15 mars 2022 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE (arrivée 21h25), Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PÉRICHET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVÉ~~, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, ~~Karine TITREN~~, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF (arrivée 20h50), Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Karine TITREN, Didier PÉRICHET et Josiane MAULAVÉ

Absents :

Pouvoirs : Josiane MAULAVÉ à Céline BOUSSARD

Secrétaire de séance : Emmanuel BROCHARD

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

N° 22-02-18 AFFICHÉE LE 22/03/2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 03 février 2022

Exposé de Sylvie VIELLE

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 03 février 2022, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document a été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 07 février 2022.

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de procès-verbal de la réunion du 03 février 2022.

D'APPROUVER définitivement les termes de ceux-ci.

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

N° 22-02-19 AFFICHÉE LE 22/03/2022 VISÉE LE 18/03/2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	durée	tarif	localisation
04/03/2022	622	15 ans	545 €	Cavurne 44

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
04/02/2022	habitation	AE 232	488 m ²	renonciation	197 000 euros
07/03/2022	habitation	AC 181 AC 262 AC 263	2490 m ² 1819 m ² 188 m ²	renonciation	144 000 euros
11/03/2022	habitation	AC 78	266 m ²	renonciation	110 000 euros
11/03/2022	habitation	AD 94	554 m ²	renonciation	133 000 euros
11/03/2022	habitation	AC 33	310 m ²	renonciation	80 000 euros
11/03/2022	habitation	AC 23 AC 173 AC 268	3383 m ² 128 m ² 2651 m ²	renonciation	94 000 euros

Marchés publics

Décisions n°2022-06 à 2022-17 : prolongation délai travaux passant du 28 janvier au 14 février 2022 pour salle des sports

Décisions n°2022-19 à 2022-27 : travaux aménagement cellules commerciales

			HT
LOT 1	gros œuvre	BTEM	3 877
LOT 2	menuiseries extérieures	POUPIN	2 929
LOT 3	menuiseries bois	LANCELIN	1 988,66
LOT 4	plâtrerie-isolation	PLAFITECH	38 482,38
LOT 5	revêtements sols scellés	BREL	10 448,59
LOT 6	revêtements sols collés	FRETIGNE	5 072,2
LOT 7	peinture	GIRAULT	3 329,7
LOT 8	électricité	GRIMOUX	29 774,59
LOT 9	chauffage-plomberie	GRIMOUX	24 311,65
			120 213,77

DEMANDE DE SUBVENTION

Décision n°2022-18 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ETAT AU TITRE FONDS DE CONCOURS LAVAL AGGLOMERATION 2020-2023 – POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE DEMANDE DE SUBVENTION DETR pour l'aménagement du cimetière

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 22-02-20

AFFICHÉE LE 22/03/2022

VISÉE LE 18/03/2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ.

Exposé de Guy TOQUET

Par délibération n° 09-06-58 en date du 10 juillet 2009, le Conseil Municipal s'est inscrit dans la démarche initiée par les services de l'État en vue de la transmission dématérialisée des actes administratifs au contrôle de la légalité et par délibération n° 13-02-13 en date du 26 février 2013, un avenant à la dite convention pour y inclure la télétransmission des documents budgétaires de la commune (budget général et budgets annexes).

Par délibération n° 21-07-60 du 9 novembre 2021 la commune a adhéré au syndicat mixte « e-Collectivités » pour la mise en œuvre des projets numériques et adopté les statuts dudit syndicat.

La préfecture informe qu'un avenant à la convention conclue avec le représentant de l'Etat doit être signée pour y préciser le changement de l'opérateur de transmission.

En effet l'opérateur de transmission actuel dans l'application @CTES n'est plus l'opérateur utilisé par « e-Collectivités » qui travaille avec « Adullact » via son dispositif « S2LOW ».

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la demande de la Préfecture de modifier par avenant la convention conclue avec ses services pour la télétransmission des actes ;

CONSIDERANT que l'avenant sera transmis par la Préfecture pour signature après communication de la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune contactera ensuite « e-Collectivités » pour définir une date de prise d'effet du changement d'opérateur de télétransmission pour limiter l'interruption des connexions de télétransmission ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE DECIDER de changer d'opérateur de transmission ;

D'UTILISER l'opérateur de transmission "Adullact", via son dispositif "S2LOW", proposé par le syndicat "e-Collectivités" auquel la commune adhère ;

D'AUTORISER en conséquence la signature de l'avenant n°2 à la convention conclue le 18 décembre 2009 entre le représentant de l'État et le Maire de la commune de Louverné.

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

N° 22-02-21

AFFICHÉE LE 22/03/2022

VISÉE LE 18/03/2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention avec la SAUR pour l'entretien des poteaux incendie

Exposé de Michel BESNIER

Par marché ayant pris effet au 1^{er} janvier 2022, SAUR exploite le service d'eau potable d'une partie du périmètre de Laval Agglomération.

Il est proposé une nouvelle convention pour l'entretien des poteaux incendie de la commune suivant le prix appliqué par Laval Agglomération, soit 51.41 euros HT (61.70 euros TTC).

La commune dispose d'environ 80 poteaux.

La SAUR effectuera tous les deux ans une visite de l'ensemble du parc afin de mesurer les débits et les pressions des appareils.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement les éléments de lutte contre les incendies ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec la SAUR concernant l'entretien des poteaux incendie et tous autres documents s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 22-02-22

AFFICHÉE LE 22/03/2022

VISÉE LE 18/03/2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention avec Mayenne Habitat pour la refacturation de l'électricité de deux candélabres du lotissement du Clos Fleuri

Exposé de Michel BESNIER

L'éclairage du parking du bâtiment d'habitation situé au 52 rue Nationale et appartenant à Mayenne Habitat et l'éclairage d'une partie de la voirie du lotissement du Clos Fleuri appartenant à la commune sont raccordés au compteur électrique n° 693. Ce compteur permet aussi l'alimentation électrique des parties communes du bâtiment.

La facturation de ce compteur est établie uniquement au nom de Mayenne Habitat.

Il convient de régulariser la situation concernant la consommation électrique des deux candélabres concernés appartenant à la commune au vu du montant élevé des travaux pour raccorder ces deux candélabres à un compteur électrique appartenant à la commune.

Mayenne Habitat enverra, annuellement, à la commune une facture correspondant à 4% de la facture annuelle totale comprenant la consommation (estimée entre 45 et 50 euros pour l'année 2021), l'abonnement et les taxes.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'électricité de ces deux candélabres doit être refacturée à la commune ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec Mayenne Habitat concernant la refacturation de l'électricité des deux candélabres et tout autre document s'y rapportant ;

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 22-02-23

AFFICHÉE LE 22/03/2022

VISÉE LE 18/03/2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – Avis concernant l'adhésion de la Communauté de Communes (CC) du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne (TEM)

Exposé de Guy TOQUET

Le comité syndical de TEM a adopté une délibération en date du 7 décembre 2021 qui valide le transfert de compétence éclairage public des zones d'activités de la CC du Pays de Meslay-Grez à TEM.

Par ce transfert, la CC du Pays de Meslay-Grez devient membre adhérente de TEM.

L'extension du périmètre du syndicat doit obtenir l'accord des collectivités déjà membres

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-18 ;

VU les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 07 juillet 2020 ;

VU la délibération de la CC du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités ;

CONSIDÉRANT les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles ;

CONSIDÉRANT les délibérations concordantes de transfert de compétence ;

CONSIDÉRANT les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 22-02-24

AFFICHÉE LE 22/03/2022

VISÉE LE 18/03/2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale (SPA) pour l'année 2022

Exposé de Guy TOQUET

Le Code rural précise les obligations des communes relatives à la divagation des chiens et des chats. Pour respecter ces dispositions, une convention a été passée avec Laval Agglomération pour venir récupérer les animaux errants.

La Société protectrice des Animaux (SPA) étant la seule fourrière départementale, la commune doit signer une convention avec la SPA qui fixe la participation de la commune à 0.37 euros/habitant, soit une redevance de 1654.27 euros pour l'année 2022.

Aux termes de la convention, la SPA s'engage à :

- recueillir les chiens et les chats en état de divagation, capturés sur le territoire de la commune ;
- héberger ces animaux dans l'attente de rechercher le propriétaire ;
- faire procéder aux examens vétérinaires pour les animaux mordeurs ou suspectés de rage pour le compte de la commune.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code rural, notamment ses articles 213, 213-1 à 213-6 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 (code des communes) ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 22-02-25

AFFICHÉE LE 22/03/2022

VISÉE LE 18/03/2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – Mise à disposition par Méduane Habitat des deux cellules commerciales

Exposé de Guy TOQUET

L'acte de vente des cellules commerciales sera signé le 22 avril prochain.

La première réunion de chantier a lieu le 24 mars prochain afin de lancer les travaux d'aménagement des deux cellules pour l'installation du boulanger.

Afin de ne pas retarder davantage les travaux, il est proposé de signer une mise à disposition des locaux auprès de Méduane Habitat.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de commencer les travaux d'aménagement des deux cellules ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la mise à disposition avec Méduane Habitat et tout autre document s'y rapportant ;

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 22-02-26

AFFICHÉE LE 22/03/2022

VISÉE LE 18/03/2022

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – Engagement de la commune concernant les travaux du terrain synthétique de football

Exposé de Patrick PAVARD

Laval Agglomération va porter la création de trois terrains synthétiques : Louverné, Loiron-Ruillé et Saint Ouen des Toits.

En se référant aux trois terrains synthétiques livrés en 2020, le coût moyen unitaire est de 735 000 euros HT. Au vu des informations reçues des financeurs, chaque terrain pourrait bénéficier d'une aide de 125 000 euros, soit 100 000 euros du Conseil Départemental pour le plan de relance Mayenne et 25 000 euros du FAFA (Fonds d'Aide au Foot Amateur).

Eu égard à la règle définie par délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2018, le reste à charge de la commune serait de 59 483.14 euros.

Compte tenu du lieu d'implantation projeté et des équipements présents, des aménagements complémentaires devront être supportés par la commune, sans contribution de Laval Agglomération (agrandissement ou ajout de vestiaires). Ces aménagements sont indispensables pour permettre d'obtenir le classement de niveau 5 du terrain, niveau que tous les terrains synthétiques aménagés par Laval Agglomération doivent atteindre.

La commune a indiqué son engagement concernant l'installation du terrain synthétique.

Laval Agglomération demande à ce qu'une délibération soit prise afin que le Conseil municipal acte sa candidature et s'engage à réaliser les travaux du ressort de la commune.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de se doter d'un terrain synthétique afin de développer la pratique du football ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FAIRE ACTE DE CANDIDATURE pour les travaux de construction d'un terrain synthétique de football ;

DE S'ENGAGER à réaliser les travaux du ressort de la commune (travaux des vestiaires) ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 22-02-27

AFFICHÉE LE 22/03/2022

VISÉE LE 18/03/2022

OBJET : ENFANCE / JEUNESSE – Renouvellement de la Convention « Prestation de service ALSH» pour la jeunesse avec la Caisse d’allocations familiales (CAF) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

Exposé de Nelly COURCELLE

La commune de Louverné a signé en 2018 une convention d’objectifs et de financement avec la CAF pour le versement de prestations de service « Accueil Adolescents » pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Cette convention reprend dans ses grandes lignes les termes de la précédente et les adapte à la mise en place du portail « Partenaires » et à l’existence d’une Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 16 décembre 2021 notamment par une aide complémentaire possible : « le bonus territoire ».

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d’adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le taux des ressortissants du régime général est fixé à 96% pour la Mayenne ;

CONSIDÉRANT que le bonus territoire ne pourra qu’apporter un financement complémentaire par la CAF ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D’AUTORISER le Maire à signer une nouvelle Convention « Prestation de service ALSH» pour l’ALSH Accueil Ados n° SIAS 2011-219 avec la Caisse d’allocations familiales (CAF) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L’UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 22-02-28

AFFICHÉE LE 22/03/2022

VISÉE LE 18/03/2022

OBJET : PETITE ENFANCE-JEUNESSE – Évolution du Relais d’Assistants Maternels en Relais Petite Enfance à compter du 1er mai 2022

Exposé de Nelly COURCELLE

L’accueil individuel au domicile des assistants maternels constitue le 1^{er} mode d’accueil en France en nombre de places avec un soutien significatif de la CAF depuis plusieurs décennies. Ainsi cette dernière a pu accompagner depuis 1989 les créations des Relais assistants maternels (RAM) « afin de contribuer à l’amélioration de la qualité de l’accueil au domicile des assistants maternels, prévenir le sentiment d’isolement des professionnels, lutter contre le travail illégal et favoriser la mise en relation des parents et des assistants maternels agréés ». Leurs missions sont inscrites au Code de l’action sociale et des familles (Casf) depuis 2005.

Les RAM sont devenus, sur les territoires, un service de référence tant pour les parents que pour les professionnels. Lieux d’information, de rencontres et d’échanges, ils sont aujourd’hui particulièrement

bien implantés dans le paysage institutionnel. Leur forte capacité à s'adapter aux spécificités et aux besoins locaux en font des acteurs incontournables du secteur de la petite enfance.

Le Relais d'Assistants Maternels de Louverné a été créé sur la commune en juin 2010.

Des conventions d'objectifs et de financement ont été signées et renouvelées régulièrement depuis.

La Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour la période 2018-2022 porte l'ambition d'améliorer l'accessibilité des modes d'accueil, de soutenir l'accueil individuel et plus globalement de redynamiser l'offre d'accueil du jeune enfant. Pour cela, elle prévoit notamment l'enrichissement de l'offre de services des RAM et la poursuite de leur maillage territorial afin d'atteindre la cible d'un ETP animateur pour 70 assistants maternels.

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des RAM qui deviennent les « Relais petite enfance (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Ainsi les RPE reprendront les mêmes missions que les RAM en les élargissant et les renforçant :

- Mission renforcée n° 1 : le RPE guichet unique afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire ;
- Mission renforcée n° 2 : l'analyse de la pratique afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels (animations à l'éveil, formations des ASMAT, ...) ;
- Mission renforcée n° 3 : promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication afin de lutter spécifiquement contre la sous activité subie et le manque d'attractivité du métier.

La réalisation d'au moins une de ces missions permettra à la structure de continuer à bénéficier des prestations « missions renforcées » (de 3 000 €) de la CAF.

Cependant, pour répondre à l'objectif cible de l'offre de service, le dimensionnement du poste de Louverné actuellement de 0.33 ETP devrait être augmenté.

Il est proposé de faire évoluer ce poste à 0.50 EPT à compter du 1^{er} mai 2022 afin de pouvoir exercer effectivement ces missions renforcées.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021,

CONSIDERANT que l'évolution du RAM en RPE est prévue dans les axes à développer par la commune dans la Convention Territoriale Globale signée le 16 décembre 2021,

CONSIDERANT les aides de la CAF pour la réalisation de ces missions renforcées,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'ACCEPTER la transformation du RAM en RPE à compter du 1^{er} mai 2022 ;

D'AUGMENTER le temps du poste de 0.33 à 0.50 ETP ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant à cette décision.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 22-02-29

AFFICHÉE LE 22/03/2022

VISÉE LE 18/03/2022

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Affectation des résultats de l'exercice 2021

Exposé de Brice THOMMERET

L'instruction comptable M14 dispose que le résultat de fonctionnement des budgets principaux des collectivités locales et de leurs budgets annexes doit être affectés en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde et selon décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reportés (report à nouveau) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068)

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AFFECTER, en accord entre les comptes de gestion et les comptes administratifs, le résultat d'exploitation du budget de la commune et de ses budgets annexes de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	1 320 133.67
	DEFICIT	-----
Affectation en réserves (1068)		1 320 133.67
Report à nouveau (002)		-----
BUDGET C.C.A.S. (pour mémoire)		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	14 128.98
	DEFICIT	-----
Affectation en réserve (1068)		-----
Report à nouveau (002)		14 128.98
BUDGET LOTISSEMENT		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	1 966 939.28
	DEFICIT	-----
Affectation en réserves		-----
Report à nouveau (002)		1 966 939.28
BUDGET PHOTOVOLTAIQUE		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	1 712.93
	DEFICIT	-----
Affectation en réserves		1 712.93
Report à nouveau (002)		-----
BUDGET MAISON DE SANTE		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	20 119
	DEFICIT	-----
Affectation en réserves		20 119
Report à nouveau (002)		-----

DE SOULIGNER que ces résultats sont définitifs puisque les comptes de gestion du comptable public et les comptes administratifs sont en concordance.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 22-02-30

AFFICHÉE LE 22/03/2022

VISÉE LE 18/03/2022

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote des budgets primitifs 2022

Exposé de Brice THOMMERET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le débat d'orientation budgétaire organisé en séance le 03 février 2022 ;

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER les projets de budgets présentés et se résumant de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
budget général	4 485 662,00	4 485 662,00	5 466 155,57	5 466 155,57
budget lotissement	3 015 633,60	3 015 633,60	155 981,98	155 981,98
budget maison de santé	89 368,22	89 368,22	59 968,22	59 968,22
budget photovoltaïque	11 149,67	11 149,67	26 403,33	26 403,33
budget cellules commerciales	41 000,00	41 000,00	339 800,00	339 800,00
CUMUL	7 642 813,49	7 642 813,49	6 048 309,10	6 048 309,10

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 22-02-31

AFFICHÉE LE 22/03/2022

VISÉE LE 18/03/2022

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote des taux de fiscalité locale 2022

Exposé de Brice THOMMERET

Par délibération n° 20-02-26 du 03 mars 2020, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition à :

- TH (taxe d'habitation) : 14.22
- TFPB (taxe foncière sur le bâti) : 20.56
- TFPNB (taxe foncière sur le non bâti) : 38.44.

Pour rappel : À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département est transféré aux communes (19.86 %).

Par conséquent le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 40.42 % soit le taux communal de 2020 : 20.56% + le taux départemental de 2020 : 19.86%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) ;

VU le débat d'orientation budgétaire organisé en séance le 03 février 2022 ;

VU le projet de budget primitif 2022 qui fixe à **2 483 625 €** le produit fiscal attendu des taxes d'habitation et taxes foncières nécessaire à son équilibre ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 ;

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition en 2022 ;

DE RETENIR les taux d'imposition applicables en 2022 selon le tableau ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation		
Taxe foncière bâti	40,42	40,42
Taxe foncière non bâti	38,44	38,44

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 22-02-32

AFFICHÉE LE 22/03/2022

VISÉE LE 18/03/2022

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2021

Exposé de Sylvie VIELLE

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE connaissance du bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2021 tel que ci-annexé. Ce bilan sera annexé au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Guy TOQUET

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux recrutements et aux évolutions de poste (avancement de grade...) et de missions confiées au personnel communal.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 21-08-103 du 14 décembre 2021 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux besoins de la collectivité ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE CRÉER un emploi contractuel d'agent du patrimoine non complet 28/35^{ème} du 15 mars au 1^{er} juillet 2022 ;

DE CRÉER un emploi contractuel sur le corps des animateurs à temps complet du 1^{er} mai au 31 août 2022 ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : PERSONNEL – Mise à jour RIFSEEP

Exposé de Guy TOQUET

Le régime indemnitaire de la fonction publique a été profondément revu par l'État dans le cadre du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il incombe aux collectivités qui souhaitent maintenir un complément au salaire de base (dit « traitement indiciaire ») de leurs agents, de bâtir un régime indemnitaire selon les règles fondant le RIFSEEP.

La commune a instauré un régime indemnitaire à ses agents par la délibération n° 18-09-79 du 27 novembre 2018, modifié ce régime indemnitaire par la délibération n° 20-07-86 en décembre 2020 et par la délibération n° 21-08-104 notamment pour les évolutions concernant la filière technique. Il apparaît nécessaire d'actualiser celui-ci après la création ou l'évolution de postes.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
VU l'ordonnance 2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
VU la circulaire DGCL-DGFIP du 3 avril 2017 précisant les modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,
VU les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les services de l'État propres à chaque cadre d'emplois et notamment celui du 5 novembre 2021,
VU la délibération n° 18-09-79 en date du 27 novembre 2018 créant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU la délibération n° 20-07-86 en date du 3 décembre 2020 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU l'avis du Comité Technique en 07 octobre 2020,

- **CONSIDÉRANT** que cette délibération se substituera à toute délibération concernant le RIFSEEP existante.

DELIBERE

ARTICLE 1 : OBJET

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois ouvert au tableau des emplois et des effectifs du personnel communal.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou à temps partiel, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public. Il sera versé à ce titre aux agents non titulaires affectés sur un emploi permanent à hauteur d'au moins égale à 50 % d'un Équivalent Temps Plein et pour une durée d'au moins égale à six mois (six).

ARTICLE 3 : MONTANTS

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement

dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

15

Il est proposé que les montants de référence (sans logement à titre gratuit) et les groupes de fonctions correspondants aux cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

FILIERE ADMINSTRATIVE							
ATTACHES (A)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Direction générale des services Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	21 300 €	36 210 €	0 €	5 000 €	6 390 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	0 €	17 500 €	32 130 €	0 €	4 500 €	5 670 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	0 €	13 500 €	25 500 €	0 €	3 000 €	4 500 €
Groupe 4	Sujétions particulières	0 €	11 500 €	20 400 €	0 €	3 000 €	3 600 €

REDACTEURS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Adjoint direction générale Responsable d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	10 500 €	17 480 €	0 €	2 000 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable du service	0 €	9 500 €	16 015 €	0 €	2 000 €	2 185 €
Groupe 3	Gestionnaire comptable, gestionnaire ressources humaines, gestionnaire urbanisme, gestionnaire Communication, assistant de direction	0 €	8 500 €	14 650 €	0 €	1 500 €	1 995 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Référent urbanisme, état civil, comptabilité, ressources humaines, secrétariat du Maire, sujétions, qualifications	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil, secrétariat d'un service	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE							
TECHNICIENS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Responsable d'un service	0 €	8 500 €	17 480 € 19 660 €	0 €	1 600 €	2 380 € 2 680 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de service ou poste avec expertise	0 €	7 500 €	16015 € 18 580 €	0 €	1 500 €	2 185 € 2 535 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	0 €	6 500 €	14650 € 17 500 €	0 €	1 200 €	1 995 € 2 385 €

AGENTS DE MAITRISE (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Responsable Restaurant scolaire, Encadrant de proximité	0 €	8 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Référent terrain de sports, Référent du restaurant scolaire, sujétions, qualifications	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'entretien, agent de restauration	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION							
ANIMATEURS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Responsable d'un service	0 €	10 500 €	17 480 €	0 €	2 000 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	0 €	9 500 €	16 015 €	0 €	2 000 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	0 €	8 500 €	14 650 €	0 €	1 500 €	1 995 €

ADJOINTS D'ANIMATION (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Coordonnatrice Enfance Jeunesse, sujétions qualifications	0 €	8 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'animation	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

FILIERE SOCIALE							
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (A)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Responsable de service Fonctions de coordination	0 €	8 500 €	14000 €	0 €	1 600 €	1 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	0 €	7 500 €	13500 €	0 €	1 400 €	1560 € 1 620 €

AUXILLIAIRE DE PUERICULTURE (B)		IFSE			CIA		
---------------------------------	--	------	--	--	-----	--	--

GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
<i>Groupe 1</i>	<i>Référent petite enfance</i>	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

ATSEM (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
<i>Groupe 1</i>	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
<i>Groupe 2</i>	<i>ATSEM sans responsabilités particulières ou complexes</i>	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

FILIERE CULTURELLE							
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable de médiathèque</i>	0 €	8 500 €	16 720 €	0 €	1 600 €	2 280 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	6 500 €	14 960 €	0 €	1 200 €	2 040 €
ADJOINT DU PATRIMOINE (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
<i>Groupe 1</i>	<i>Référent de la médiathèque, sujétions, qualifications</i>	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

ARTICLE 4 : MODULATIONS INDIVIDUELLES

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus au regard des critères professionnels suivants :

- Encadrement et type d'encadrement ;
- Expertise ;
- Expérience acquise ;
- Sujétions particulières ;
- Autonomie, prise d'initiative, conduite de projet.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

A compter de 2021, la répartition suivante est appliquée : une partie de l'IFSE sera versée annuellement au mois de novembre, une autre partie sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel restant.

Ainsi le montant individuel attribué sera réparti comme suit :

- une partie de l'IFSE est versée annuellement au mois de novembre ;
- une partie de l'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième appliqué au montant individuel restant à verser.

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un nouvel arrêté pour chaque agent.

Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

L'instauration du RIFSEEP nécessite la mise en place d'une part variable, le Complément indemnitaire annuel (CIA).

Il est possible d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Ce coefficient sera déterminé en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle au regard des critères professionnels suivants :

- Efficience ;
- Savoir-être ;
- Autonomie, prise d'initiative, moteur ;
- Partage d'expérience.

Le CIA est versé mensuellement (ou annuellement en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et sera versé en MM N+1).

Les montants perçus par chaque agent, au titre des deux parts de la prime, seront fixés par arrêté individuel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement à l'exception des indemnités relevant de missions particulières ou de sujétions non comprises dans ce dispositif indemnitaire.

-

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents conserveront à titre individuel, tant en valeur qu'en modalités de versement, leur régime indemnitaire antérieur, si celui-ci leur était plus favorable (article 6 du décret du 20 mai 2014).

ARTICLE 5 : MODALITÉ DE MAINTIEN, RETENUE POUR ABSENCE OU SUPPRESSION

Le montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle. En cas de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le régime indemnitaire est suspendu. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 mars 2022.

ARTICLE 7 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 8 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

N° 22-02-35

AFFICHÉE LE 22/03/2022

VISÉE LE 18/03/2022

OBJET : URBANISME – Convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique- lotissement de la Grande Motte

Exposé de Guy TOQUET

Dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique dans le futur lotissement de la Grande Motte, une convention doit être signée avec Laval Très Haut Débit (THD).

Cette convention a pour objet de définir les conditions de gestion, d'entretien et de remplacement des « lignes ». La convention ne comporte pas de disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires des « lignes ».

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de raccorder le lotissement à la fibre optique ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec Laval THD et tout autre document s'y rapportant ;

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
Le secrétaire de séance
Emmanuel BROCHARD

Ont été examinées en séance le 15 mars 2022 les délibérations suivantes :

22-02-18	AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 03 février 2022
22-02-19	AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
22-02-20	AFFAIRES GENERALES – Avenant à la convention conclue avec le représentant de l'état pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité
22-02-21	AFFAIRES GENERALES – Convention avec la SAUR pour l'entretien des poteaux incendie
22-02-22	AFFAIRES GENERALES – Convention avec Mayenne Habitat pour la refacturation de l'électricité de deux candélabres du lotissement du Clos Fleuri
22-02-23	AFFAIRES GENERALES – Avis concernant l'adhésion de la Communauté de Communes (CC) du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne (TEM)
22-02-24	AFFAIRES GENERALES – Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale (SPA) pour l'année 2022
22-02-25	AFFAIRES GENERALES – Mise à disposition par Méduane Habitat des deux cellules commerciales
22-02-26	AFFAIRES GENERALES – Engagement de ma commune concernant les travaux du terrain synthétique de football
22-02-27	ENFANCE / JEUNESSE – Renouvellement de la Convention « Prestation de service ALSH » pour la jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour la période du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025
22-02-28	PETITE ENFANCE-JEUNESSE – Evolution du Relais d'Assistantes Maternelle en relais Petite Enfance à compter du 1 ^{er} mai 2022
22-02-29	FINANCES COMMUNALES – Affectation des résultats de l'exercice 2021
22-02-30	FINANCES COMMUNALES – Vote des budgets primitifs 2022
22-02-31	FINANCES COMMUNALES – Vote des taux de fiscalité locale 2022
22-02-32	FINANCES COMMUNALES – Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2021
22-02-33	PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs
22-02-34	PERSONNEL – Mise à jour RIFSEEP
22-02-35	URBANISME – Convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – lotissement de la Grande Motte

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Sylvie VIELLE		Guy TOQUET	
Nelly COURCELLE		Brice THOMMERET	
Céline BOUSSARD		Patrick PAVARD	
Marie-Christine DULUC		Michel BESNIER	
Karine TITREN	Absente excusée	Françoise RIOULT	
Didier PÉRICHET	Absent excusé	Josiane MAULAVÉ	Excusée – donne pouvoir à Céline BOUSSARD
Emmanuel BROCHARD		Jean-Charles DURAND	
Fabienne FOURNIER		Hugo BOISBOUVIER	
Karen BARANGER		Franck DESCHAMPS	
Laurence RETRIF		Christophe TAROT	
Karine DOUZAMI		Gaëtan MACHARD	
Delphine BOISRAME		Grégory BODINIER	
Linda GUEROT		Christian AUBRY	
Déborah BAHIER			